



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quatorzième session

Genève, 19-22 février 2013

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Équipement de direction: Système de maintien dans la voie (LKAS)
et systèmes d'aide au stationnement**

Proposition relative à la mise en place d'un groupe informel sur le système de maintien dans la voie et les systèmes d'aide au stationnement

Communication des experts de la Suède et du Japon*

Le texte reproduit ci-après a été établi par les experts de la Suède et du Japon. Il a pour objet la mise en place d'un groupe informel sur le système de maintien dans la voie et les systèmes d'aide au stationnement.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Mandat

1. Le groupe informel est chargé d'élaborer des projets de propositions visant à annexer à l'Accord de 1958 de nouveaux règlements sur le système de maintien dans la voie (LKAS) et les systèmes d'aide au stationnement.

2. Le groupe est présidé par M. Gunneriusson (Suède) et M. Hirose (Japon). Son secrétaire est [XXX].

3. Le groupe axera ses travaux sur les systèmes équipant les véhicules des catégories [M et N].

Observation: La question des catégories de véhicules devrait être examinée au cours d'une réunion informelle.

a) Première étape, examen du système LKAS jusqu'en 2015.

b) Après la mise au point du système LKAS, examen des systèmes d'aide au stationnement jusqu'en 2017.

4. Le groupe informel devrait tenir pleinement compte des données et des résultats de recherches disponibles, qui incluent des données relatives aux facteurs humains telles que les conclusions du groupe informel sur les systèmes de transport intelligents (STI), pour élaborer ces propositions. Il devrait notamment prendre en considération les normes déjà en vigueur (par exemple les normes ISO, les normes SAE et la réglementation japonaise) ainsi que des règlements en vigueur dans d'autres pays concernant ces deux types de systèmes.

5. Les projets de texte sur le LKAS devraient être soumis à la soixante-seizième session du GRRF, en février 2014.

6. La date d'achèvement des travaux du groupe informel sur le LKAS devrait être fixée à la soixante-dix-septième session du GRRF, en septembre 2014.

7. Les projets de texte sur les systèmes d'aide au stationnement devraient être soumis à la quatre-vingtième session du GRRF, en février 2016.

8. La date d'achèvement des travaux du groupe informel concernant les systèmes d'aide au stationnement devrait être fixée à la quatre-vingt-unième session du GRRF, en septembre 2016.

9. La décision finale appartiendra au GRRF, au WP.29 et aux Parties contractantes.

Tableau 1

Calendrier prévu pour le système LKAS

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Précisions</i>
2013	Février	Approbation du mandat à la soixante-quatorzième session du GRRF
	Mars	Approbation du mandat à la soixante-quatorzième session du GRRF
	Juin	Approbation du mandat à la soixante-quatorzième session du GRRF
	Septembre	Première réunion: discussions techniques et examen du projet
	Septembre	Rapport intermédiaire présenté à la soixante-quinzième session du GRRF
	[Novembre]	Deuxième réunion: poursuite des travaux

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Précisions</i>
2014	[Janvier]	Troisième réunion: poursuite des travaux
	Février	Soumission du projet à la soixante-seizième session du GRRF en tant que document informel
	Septembre	Approbation du projet, comme document officiel, à la soixante-dix-septième session du GRRF
2015	Mars	Approbation du projet par le WP.29

Tableau 2
Calendrier prévu pour les systèmes d'aide au stationnement

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Précisions</i>
2013	Février	Approbation du mandat à la soixante-quatorzième session du GRRF
	Mars	Réunion préparatoire de la réunion informelle
	Juin	Décision concernant la mise en place d'un groupe informel au sein du WP.29
2015	Février	Quatrième réunion: discussions techniques et examen du projet
	Juin	Cinquième réunion: poursuite des travaux
	Septembre	Rapport intermédiaire à la soixante-dix-neuvième session du GRRF
	[Novembre]	Sixième réunion: poursuite des travaux
2016	[Janvier]	Septième réunion: poursuite des travaux
	Février	Soumission du projet à la quatre-vingtième session du GRRF en tant que document informel
	Septembre	Approbation du projet à la quatre-vingt-unième session du GRRF en tant que document officiel
2017	Mars	Approbation du projet par le WP.29

II. Règlement intérieur

10. Le groupe informel relève du GRRF et est ouvert à tous les participants à ce dernier.
11. Le groupe informel est dirigé par un président, un vice-président et un secrétaire.
12. La langue officielle du groupe informel est l'anglais.
13. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée, avant la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui n'aurait pas été communiqué dix jours ouvrables à l'avance.
14. Un ordre du jour et les documents connexes seront distribués à tous les membres du groupe informel avant chacune des réunions prévues.

15. Les décisions se prendront par consensus. Faute de consensus, le Président présentera les différents points de vue au GRRF, dont il pourra, le cas échéant, solliciter l'avis.

16. Il sera rendu compte régulièrement au GRRF de l'état d'avancement des travaux du groupe informel, si possible sous la forme d'un document informel qui sera présenté par le Président ou son représentant.

17. Tous les documents de travail devront être distribués sous forme numérique. Quant aux documents de séance, ils devraient être mis à la disposition du secrétariat de la CEE-ONU aux fins de publication sur le site Web du WP.29.
